



## Vos tables d'impôt 2014 pour les particuliers et pour les sociétés...

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2014 qui commence à compter du 4 novembre prochain à travers le Québec, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2014 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) les taux d'imposition des « dividendes ordinaires » et des « dividendes déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2014 (tableau 107);
- iii) la table d'impôt 2014 des sociétés privées faisant affaire au Québec (tableau 500).

N.B. : Tous les chiffres sont basés sur les informations connues en date du 30 avril 2014.

Bonne lecture (...!), bon été et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

*Tous ensemble, nous sommes meilleurs...*

### **NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2014-2015**

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2014 et au printemps 2015 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes affichent « COMPLET » et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement à un ou plusieurs de nos cours, vous ne devriez pas hésiter à le faire, car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit à un cours en consultant « Mon dossier » sur la page d'accueil de notre site Web.

[www.cqff.com/accueil\\_inscriptions.htm](http://www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm)

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS - 2014

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Cotisations au RRQ (voir note 1)
11 000	-	12,53 %	-	16,00 %	-	28,53 %	776,25
12 500	171	12,53 %	-	16,00 %	171	28,53 %	931,50
15 000	484	12,53 %	139	16,00 %	623	28,53 %	1 190,25
20 000	1 110	12,53 %	939	16,00 %	2 049	28,53 %	1 707,75
25 000	1 736	12,53 %	1 739	16,00 %	3 475	28,53 %	2 225,25
30 000	2 362	12,53 %	2 539	16,00 %	4 901	28,53 %	2 742,75
35 000	2 989	12,53 %	3 339	16,00 %	6 328	28,53 %	3 260,25
40 000	3 615	12,53 %	4 139	16,00 %	7 754	28,53 %	3 777,75
41 495	3 802	12,53 %	4 378	20,00 %	8 180	32,53 %	3 932,48
43 953	4 110	18,37 %	4 870	20,00 %	8 980	38,37 %	4 186,89
50 000	5 221	18,37 %	6 079	20,00 %	11 300	38,37 %	4 812,75
60 000	7 058	18,37 %	8 079	20,00 %	15 137	38,37 %	5 071,50
70 000	8 895	18,37 %	10 079	20,00 %	18 974	38,37 %	5 071,50
80 000	10 732	18,37 %	12 079	20,00 %	22 811	38,37 %	5 071,50
82 985	11 280	18,37 %	12 676	24,00 %	23 956	42,37 %	5 071,50
87 907	12 184	21,71 %	13 857	24,00 %	26 041	45,71 %	5 071,50
90 000	12 639	21,71 %	14 360	24,00 %	26 999	45,71 %	5 071,50
100 000	14 810	21,71 %	16 760	24,00 %	31 570	45,71 %	5 071,50
100 970	15 020	21,71 %	16 993	25,75 %	32 013	47,46 %	5 071,50
136 270	22 684	24,22 %	26 082	25,75 %	48 766	49,97 %	5 071,50
150 000	26 009	24,22 %	29 618	25,75 %	55 627	49,97 %	5 071,50
200 000	38 116	24,22 %	42 493	25,75 %	80 609	49,97 %	5 071,50
500 000	110 761	24,22 %	119 743	25,75 %	230 504	49,97 %	5 071,50
1 000 000	231 836	24,22 %	248 493	25,75 %	480 329	49,97 %	5 071,50

**N.B. :** L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 136 270 \$. Le tableau ne tient pas compte de la contribution santé au Québec (qui peut atteindre un maximum de 1 000 \$ pour 2014).

**Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :**

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 5 071,50 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 52 500 \$ en 2014. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$, à la contribution santé d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 685,17 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments.

Informations à jour en date du 30 avril 2014

**Tableau 107 – « Dividendes ordinaires » et « dividendes déterminés »**

<b>A – « DIVIDENDES ORDINAIRES »</b>			
<b>TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN « DIVIDENDE ORDINAIRE » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2014</b>			
<b>Tranche de revenu imposable</b>	<b>Taux marginal au fédéral</b>	<b>Taux marginal au Québec</b>	<b>Taux marginal combiné</b>
0 à 41 495 \$	3,92 %	10,56 %	14,48 %
41 496 \$ à 43 953 \$	3,92 %	15,28 %	19,20 %
43 954 \$ à 82 985 \$	10,82 %	15,28 %	26,10 %
82 986 \$ à 87 907 \$	10,82 %	20,00 %	30,82 %
87 908 \$ à 100 970 \$	14,76 %	20,00 %	34,76 %
100 971 \$ à 136 270 \$	14,76 %	22,06 %	36,82 %
136 271 \$ et plus	17,72 %	22,06 %	39,78 %

Notes du  
CQFF

- 1 - Le taux d'imposition sur un « dividende ordinaire » a été haussé en 2014 par rapport à 2013. En vertu d'une annonce effectuée dans le budget fédéral de mars 2013, le taux de majoration au fédéral d'un « dividende ordinaire » est passé à 18 % en 2014 (25 % en 2013) et le taux du crédit d'impôt fédéral à 11,017 % du dividende majoré en 2014 (13,33 % en 2013). Au Québec, la majoration est également passée à 18 % à compter de 2014 (25 % en 2013) alors que le crédit d'impôt est passé à 7,05 % du dividende majoré en 2014 (8 % en 2013). Le taux d'imposition maximal du « dividende ordinaire » est donc passé de 38,54 % en 2013 à 39,78 % en 2014.
- 2 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 18 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende ordinaire » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

<b>B – « DIVIDENDES DÉTERMINÉS »</b>			
<b>TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN « DIVIDENDE DÉTERMINÉ » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2014</b>			
<b>Tranche de revenu imposable</b>	<b>Taux marginal au fédéral</b>	<b>Taux marginal au Québec</b>	<b>Taux marginal combiné</b>
0 à 41 495 \$	(voir Note 1 du CQFF)	5,66 %	5,66 %
41 496 \$ à 43 953 \$	(voir Note 1 du CQFF)	11,18 %	11,18 %
43 954 \$ à 82 985 \$	8,04 %	11,18 %	19,22 %
82 986 \$ à 87 907 \$	8,04 %	16,70 %	24,74 %
87 908 \$ à 100 970 \$	12,65 %	16,70 %	29,35 %
100 971 \$ à 136 270 \$	12,65 %	19,11 %	31,76 %
136 271 \$ et plus	16,11 %	19,11 %	35,22 %

Notes du  
CQFF

- 1 - Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un « dividende déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 43 953 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).
- 2 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende déterminé » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).
- 4 - Le taux du crédit fédéral pour les « dividendes déterminés » s'élève à 15,0198 % du dividende majoré (de 38 %) en 2014. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 11,9 % du dividende majoré en 2014.

Informations à jour en date du 30 avril 2014

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2014

Taux d'impôt CORPORATIFS			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs » d'entreprise pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) – PME non manufacturières</b>	11,0 %	8,0 %	19,0 %
<b>Premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs » d'entreprise pour les PME manufacturières – voir la note 2 du CQFF</b>	11,0 %	6,85 %	17,85 %
<b>Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une SPCC - PME</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Entreprises de fabrication et de transformation (sauf pour la portion des revenus se qualifiant au taux réduit des PME)</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)</b>	28,0 %	11,9 %	39,9 %
<b>Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placements total ») pour les SPCC – voir la note 3 du CQFF</b>	34,67 %	11,9 %	46,57 %
<b>Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui <u>ne</u> sont <u>pas</u> sous contrôle canadien</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis – voir la note 4 du CQFF</b>	33 1/3 %	s.o.	33 1/3 %

Notes du CQFF

**1 -** Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2014.

**2 -** Dans le cadre du budget du Québec du 4 juin 2014, il a été annoncé qu'une PME manufacturière (société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités de fabrication et de transformation) pourra profiter d'une réduction additionnelle de 2 % de son taux d'imposition à compter du 5 juin 2014 (4 % après le 31 mars 2015) sur le montant à l'égard duquel elle bénéficie du taux d'imposition réduit à 8 % pour l'année d'imposition en question. Le taux de la réduction additionnelle pour la société dépend de la proportion de ses activités qui consistent en des activités de fabrication et de transformation. Lorsque cette proportion est de 50 % ou plus, la société bénéficie du taux maximal de réduction additionnelle applicable pour l'année d'imposition. Toutefois, lorsque cette proportion se situe entre 50 % et 25 %, le taux de la réduction additionnelle est diminué de façon linéaire.

**3 -** Le « revenu de placements total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) créent généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 26 2/3 % du « revenu de placements total ». Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD).

**4 -** Dans le cas où le dividende assujetti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 33 1/3 % du dividende reçu. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

Informations à jour en date du 17 juin 2014